

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant délibération en date du 6 mars 1997, vous avez approuvé une convention conclue avec le SYTRAL relative au financement des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne D du métro.

Cette convention prévoit notamment l'acquisition au prix de 625 F le mètre carré, par la Communauté urbaine, du terrain nécessaire à la réalisation du parvis du pôle multimodal, situé place de Paris à Lyon 9°.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le SYTRAL céderait donc à la Communauté urbaine un volume dont l'emprise au sol est de 3317 mètres carrés et constituant le parvis du pôle multimodal, au prix de 2 073 125 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 6 mars 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, finances et programmation et urbanisme et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,